

COMMISSION SPORTIVE ET DEVELOPPEMENT

Réunion : du vendredi 14 juin 2024 au siège du district à Vesoul.

Présidence : M. DROIT.

Présents : MM. FIDON – LANCELOT - MALIVERNAY – MANGIN – PRETOT.

Excusés : MM. ENCARNACAO – PRUDHON.

Participent (salariés) : MM. BARBIER – BEGEL - MOUGIN – TAVERDET.

SUITE A LA VALIDATION PAR LE COMITE DIRECTEUR DU 17 JUIN 2024

I) STATUT OBLIGATION EQUIPES DE JEUNES SAISON 2023/2024 :

Courriel du club du Fc Lac réceptionné le 13/06/2024 :

Après avoir pris connaissance des éléments, la commission confirme l'application de la réglementation/statut obligation équipes de jeunes.

Conformément aux règlements généraux de la FFF (article 33),

la commission dresse la liste des clubs en infraction/Statut obligation équipes de jeunes saison 2023/2024.

Départemental 1 :

Néant

Départemental 2 :

Pusey (1^{ère} année d'infraction)

Sanction : amende de 60 Euros

Départemental 3 :

Fc Lac (3^{ème} année infraction)

Sanction : amende de 120 Euros et non accession si position sportive de montée ou rétrogradation dans les autres cas.

Héricourt City (1^{ère} année d'infraction)

Sanction : amende de 40 Euros

Lure Sporting (2^{ème} année d'infraction)

Sanction : amende de 80 Euros et moins 3 points au classement à la fin de saison.

Lure Sporting 2 : application réglementation sur équipe Lure Sporting 1.

II) **CHAMPIONNAT SENIORS : ELABORATION LISTE EQUIPES PAR NIVEAU SAISON 2024/2025 :**

La commission, compte tenu :

- Des classements à la date du 14 juin 2024 (voir annexe en pièce jointe)
- Des accessions des équipes du Vesoul Agglomération Olympique et Marnay en R3 pour la saison 2024/25.
- Des rétrogradations des équipes d'Héricourt SG, Rioz/Etuz/Cussey 2 et St Loup/Corbenay/Magnoncourt de R3 en Départemental 1 pour la saison 2024/2025.

Et en conformité du tableau accessions/relégations championnat senior saison 2023/24, liste les équipes par niveau (*sous réserve dossier en cours*).

Départemental 1(1 groupe de 12 équipes)

4 RIVIERES 2
ARC GRAY
COLOMBE
FOUGEROLLES
FRANCHEVELLE
HERICOURT SG
LARIANS 2
MARNAY 2
PAYS LUXEUIL
PERROUSE 2
RIOZ FC 2
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT

Départemental 2 (2 groupes de 12 équipes)

2 VELS
AMANCE/CORRE/POLAINCOURT
AUTREY LES GRAY
FAVERNEY
FROTEY LES VESOUL
HAUTE LIZAINE 2
HERICOURT CITY
JASNEY
LA GOURGEONNE
LURE JS 2
MAGNY VERNOIS

MELISEY/ST BARTHELEMY 2
MONTS GY
NOIDANS VESOUL 3
PERROUSE 3
RC SAONNOIS 2
RIGNY
RIOZ FC 3
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2
VAL DE SAONE
VAL PESMES
VALLEE BREUCHIN
VESOUL FC 3
VILLERSEXEL/ESPRELS

Départemental 3 (4 groupes de 6 équipes phase automne 2024)

2 VELS 2
CHAMPLITTE
COLOMBE 2
CONFLANS
ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY
FOUGEROLLES 2
HAUTE LIZAINE 3
HAUTE VALLEE OGNON
HERICOURT SG 2
JUSSEY
LA ROMAINE
LURE SPORTING
LURE SPORTING 2
MEMBREY
NOIDANS VESOUL 4
PAYS LUXEUIL 2
PAYS MINIER 2
PERROUSE 4
PUSEY
SEVEUX MOTEY
SOING
VALLEE BREUCHIN 2
VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2
VESOUL RC

Départemental 4 (x groupes de 6 équipes phase automne 2024)

4 RIVIERES 3
ARC GRAY 2
AUTREY 2
BREUCHES
BREUREY
COLOMBE 3
DAMPIERRE/LINOTTE
ENTENTE JUSSEY 2/GOURGEONNE 2
ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2
FC LAC
FONTAINE
FRANCHEVELLE 2
FROTEY VESOUL 2
JASNEY 2
LARIANS 3
LURE JS 3
MAGNY VERNOIS 2
MEMBREY 2

MONTAGNEY
PAYS MINIER 3
PERROUSE 5
RC SAONOIS 3
RIGNY 2
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 5
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3
VAL DE SAONE 2
VAL DE SAONE 3
VAL PESMES 2
VESOUL AFM
VESOUL AFM 2
VESOUL PORTUGAIS
VILLERSEXEL/ESPRELS 2

La liste des équipes D4 est susceptible d'être modifiée en cas de retrait ou d'ajouts d'équipes.

La Commission dresse la liste des repêchages éventuels par niveau en cas de modifications d'engagements ou de procédures en cours :

Départemental 1 :

- 1 – NOIDANS VESOUL 3
- 2 – AUTREY LES GRAY

Départemental 2 :

- 1- VESOUL RC (en lieu et place d'Héricourt SG 2)
- 2- CONFLANS
- 3- LURE SPORTING

Départemental 3 :

- 1- FRANCHEVELLE 2
- 2- RIOZ FC 4
- 3- AUTREY 2
- 4- MAGNY VERNOIS 2

III) DATE REPRISE CHAMPIONNAT SENIORS SAISON 2024/2025 :

- D1 – D2 : 31 août-1^{er} septembre 2024.
- D3-D4 : 7 et 8 septembre 2024.

IV) U18 – U15 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2024/2025 :

Compte tenu des échanges lors de la réunion d'informations clubs du mardi 11 juin 2024, et après réalisation d'une synthèse, la commission retient les principes ci-dessous relatifs aux organisations des championnats U18G et U15G.

Ces organisations pourront évoluer car elles restent dépendantes du nombre d'équipes qui se seront engagées.

U18 :

Un groupe de 10 équipes en D1 sur la saison (matches aller et retour) : sur inscription et en fonction des classements 2023/2024 si nécessaire.

X groupes de 6 équipes en D2 sur la phase automne 2024 (matches aller et retour) : sur inscription

1 groupe de 6 équipes en D2 en phase printemps 2025 et x groupe(s) de 6 équipes en D3 d'après les classements de la phase automne 2024.

U15 :

Un groupe de 6 équipes en D1 phase automne 2024 (matches aller et retour) : constitution suivant grille (voir document en annexe)

Deux équipes de ce groupe accéderont à la U15R2 au printemps 2025.

2 groupes de 6 équipes en D2 phase automne 2024 (matches aller et retour) : sur inscription

X groupes de 6 équipes en D3 phase automne 2024 (matches aller et retour) : sur inscription

Il y aura des accessions et relégations dans chaque division à l'issue de la phase automne 2024.

1 groupe de 6 équipes en D1 phase printemps 2025 (matches aller et retour) d'après les classements de la phase automne 2024.

1 ou 2 groupes en D2 phase printemps 2025 (matches aller et retour) d'après les classements de la phase automne 2024.

X groupe(s) de 6 équipes en D3 phase printemps 2025 (matches aller et retour) d'après les classements de la phase automne 2024.

Constitution groupe D1 phase automne 2024 : (sous réserve dossier en cours).

GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2

LURE JS

NOIDANS VESOUL

PAYS MINIER

RC SAONNOIS

VESOUL FC 2

Liste attente :

1 : FRANCHEVELLE

2 : PAYS LUXEUIL

3 : MARNAY

Reprise championnat : 7 et 8 septembre 2024.

Notification par voie électronique.

Le Président de la Commission Sportive et Développement,
Reynald DROIT

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.